



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Aides de l'Etat

Question écrite n° 42833

### Texte de la question

M. Louis Guédon appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur certaines dispositions ressenties comme une injustice par les producteurs de légumes, qui ont été, cette année, particulièrement touchés par une conjoncture défavorable. L'aide accordée par l'Etat consiste en une prise en charge partielle des annuités 1995 de certains emprunts moyens à long terme, des intérêts 1995 des prêts à court terme, des agios sur dettes fournisseurs, mais aussi de certaines charges sociales de la MSA et des amortissements de l'exploitation. Cependant, en dessous du seuil plancher de 4 000 francs, la prise en charge des charges d'exploitation n'est pas assurée et les crédits correspondants sont repartis sur les autres exploitations considérées comme éligibles. Il y a une injustice qui pénalise les plus défavorisés au bénéfice des exploitations maraîchères en meilleure santé. Il lui demande comment il entend réparer cette anomalie.

### Texte de la réponse

Les producteurs de fruits et légumes ont été confrontés à de graves difficultés financières qui trouvent leur origine dans les différentes perturbations qui ont touché ce secteur. Le Gouvernement a pris fin 1995 des mesures de désendettement afin de restaurer l'équilibre financier des exploitations. Pour renforcer l'efficacité de ce dispositif, il a été décidé d'appliquer des critères retenus en accord avec les représentants professionnels et syndicaux du secteur. Parmi les critères figuraient la fixation d'un seuil minimum de 4 000 francs pour la prise en charge, entre autres, des annuités bancaires liées au fonctionnement des exploitations, à l'exclusion du foncier. Tout a été cependant fait pour éviter les exclusions, en particulier celles des entreprises de petite taille, membres d'un groupement de producteurs : elles ont pu bénéficier de coefficients de majoration qui, en augmentant le montant de la prise en charge, leur ont souvent permis d'atteindre ce seuil. Les pouvoirs publics invitent les exploitants à adhérer à un groupement de producteurs, d'autant plus que la réforme de l'organisation commune des marchés décidée par les ministres de l'agriculture de l'union européenne en juillet dernier concernera prioritairement les adhérents aux organisations de producteurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Guédon Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42833

**Rubrique :** Fruits et légumes

**Ministère interrogé :** agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire :** agriculture, pêche et alimentation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 septembre 1996, page 4877

**Réponse publiée le :** 24 mars 1997, page 1517